



Objet : Durée d'hébergement des animaux	Numéro : ETH-22
Portée : Ceci est une directive du Comité universitaire de protection des animaux (CUPA) à l'intention des comités de protection des animaux (CPAUL), des utilisateurs et du personnel des animaleries de l'Université Laval (campus et centres de recherche affiliés).	
Approuvée par : CUPA	Date : 15 décembre 2015
Modifiée par : Direction des services vétérinaires	Date : 14 mai 2019
Révisée par : CUPA	Date : 23 mai 2019
But : Décrire les durées d'hébergement permises pour les animaux utilisés à des fins d'expérimentation ou d'enseignement hébergés dans une animalerie.	Version 2

Généralités

- L'hébergement des animaux utilisés à des fins d'expérimentation ou d'enseignement doit se faire conformément aux Lignes directrices du CCPA : *les soins et la gestion des animaux en science*. Les conditions d'hébergement doivent respecter les PNF d'hébergement prévues à cet effet pour chaque espèce animale.
- Avant de procéder à l'acquisition des animaux ou à leur transfert, les capacités d'hébergement ainsi que les ressources matérielles et humaines requises doivent être évaluées adéquatement par le professeur et le responsable de l'animalerie afin de limiter la durée d'hébergement au minimum. La DSV doit également être consultée pour certaines circonstances par exemple, lors de l'acquisition de grandes espèces de laboratoire, d'une nouvelle espèce ou toute autre situation particulière soulevée par le responsable de l'animalerie ou le CPAUL.
- La reproduction de colonies ne doit être effectuée que si nécessaire et doit être basée sur des besoins anticipés.
- La durée maximale d'hébergement est déterminée notamment par les éléments suivants :
 - Caractéristiques propres à chaque espèce. Certaines grandes espèces de laboratoire n'étant pas adaptées à la garde en captivité, notamment les primates non humains (PNH), la période d'hébergement doit être la plus courte possible en respect des observations vétérinaires et des besoins expérimentaux;
 - Manipulations effectuées et/ou à effectuer sur l'animal;

- PNF ETH-18 Utilisation des animaux sur des protocoles successifs.

Procédures

- Acheter, transférer ou effectuer des croisements pour l'obtention d'animaux seulement s'il y a suffisamment d'espace d'hébergement et si le protocole peut débuter avec les ressources matérielles et humaines adéquates (ex. drogues, sutures, etc.).
- Permettre une période d'acclimatation suffisante des animaux et valider avec le personnel de soins que l'état de santé de l'animal permet son utilisation.
- Débuter les manipulations expérimentales dès que possible selon les durées établies au tableau 1 si l'état de l'animal le permet et que l'âge prévu au protocole est atteint. Dans le cas des grandes espèces de laboratoire, il n'est pas permis d'héberger des animaux pour leur vieillissement.
- Évaluer annuellement la poursuite du protocole sur les animaux pouvant être hébergés plus d'un an. Fournir une justification au CPAUL pour obtenir une prolongation des périodes d'hébergement.

Tableau 1 : Durée des périodes standards d'hébergement des animaux

	Période standard de quarantaine et d'acclimatation ^a	Délai maximal du début d'utilisation suivant l'arrivée ou l'acclimatation
Grandes espèces de laboratoire ^b excluant les PNH	1 à 2 semaines	1 mois
Rongeurs	3 jours	1 mois
PNH	2 semaines à 2 mois	2 mois
Poissons	2 semaines	2 mois
Amphibiens	2 semaines à 2 mois	2 mois

^a Période minimale selon avis vétérinaire

^b Chiens, chats, furets, lapins, porcs et petits ruminants

Références

CCPA, Lignes directrices : les soins et la gestion des animaux en science, 2017.

CCPA, Lignes directrices sur : l'acquisition des animaux utilisés en science, 2007.

CCPA, Lignes directrices sur : les primates non humains, 2019.

CCPA, *Mandat des comités de protection des animaux*, 2006.

CCPA, *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation*, 1993.

McGill, SOP-014 Long-term housing, 2008.

Mises à jour de la PNF		
Version 2	23 mai 2019	Clarification du tableau 1. Changement de CPA pour CPAUL.